

DELIBERATION N° 2025/096

Autorisant le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission aux Affaires Culturelles de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, visant à valoriser et promouvoir la culture sur la commune de Dumbéa – exercices 2025, 2026 et 2027

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2021,

VU la note explicative de synthèse n°2025/033 du 21 mai 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission aux Affaires Culturelles de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, visant à valoriser et promouvoir la culture sur la commune de Dumbéa, pour les années 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 2/

La recette correspondante, d'un montant de quatre-millions-quatre-cent-soixante-quatorze-mille-neuf-cent-quarante francs (4 474 940 F.CPF) pour l'année 2025, montant qui sera révisé pour les années 2026 et 2027, sera créditée annuellement, en section de fonctionnement, au chapitre 74 intitulé « dotations et participations » du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUIN 2025

Le secrétaire de séance.



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
DVEA	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
MAC	-	1